

Délibération n°2024-12-17-23-CA

Relative à la modification de la Charte de déontologie

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 décembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu la directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses titres I. « droits » et II « obligations », articles L. 111-1 à L. 125-3 et son titre II, chapitre V « dispositifs d'alerte et de signalement », articles L. 135-1 à L135-6,
- Vu le Code de la recherche et notamment et notamment ses articles L. 531-1 à L. 531-17,
- Vu le Code de l'éducation,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le Code de la défense et notamment ses articles L. 4122-4 et L. 4122-10,
- Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 modifiée par la loi n° 2022-400 du 21 mars 2022 relative au Défenseur des droits,
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée par la loi du 21 mars 2022 n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,
- Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 modifiée relative à la croissance et la transformation des entreprises,
- Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,
- Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
- Vu l'arrêté du 1er mars 2018 relatif au collège de déontologie au sein du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
- Vu la circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la

fonction publique dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n° 2020/05/26-05-CA du 26 mai 2020 approuvant la création et la composition de la commission de déontologie,

Vu les statuts d'Aix Marseille Université,

Après en avoir délibéré,

Article 1

APPROUVE la charte de déontologie modifiée, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

APPROUVE le règlement intérieur modifié de la commission de déontologie d'Aix Marseille Université, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, moins 1 abstention.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 19 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 décembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **19 DEC. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **19 DEC. 2024**